

Chers parents,

Pour rappel, l'année scolaire 2019-2020 a fait l'objet de mesures inédites :

- abaissent à 3 ans de l'instruction obligatoire (admission en TPS des enfants ayant 2 ans ½ révolus au 1er septembre selon décision du Conseil d'Ecole du 23/05/2019) ;
- état d'urgence sanitaire : fermeture des écoles le 16/03 puis ré-ouverture le 11/05 sous réserve de l'application d'un protocole sanitaire extrêmement exigeant et contraignant.

Le conseil syndical a renouvelé le contrat CDD de :
Marie ALLE (8H15-17H30) dans la classe de TPS/PS/MS.
Josée COINTE (8H15-17H30) dans la classe de GS/CP.

Je salue alors à nouveau l'investissement des Aides Maternelles, Marie ALLE (TPS PS et MS) et Josée COINTE (GS CP), sans lequel aucune de ces mesures, ni l'accueil de ces très jeunes enfants, ni la ré-ouverture des écoles, n'auraient pu être menées à bien... Investissement dont elles feront à nouveau preuve à l'occasion de cette année scolaire qui débute... Espérons que ce soit dans une ambiance plus sereine...

Je souhaite enfin vous annoncer le renouvellement des élus le 08/07 du SIVOS (élus de LA ROCHETTE : Laurent GEAUFFROY, Vincent RINGEADE, Pascale ROUGIER, Benoît RULLIER / élus d'AGRIS : Cécile DRILLON, Blandine PAILLOT, Christine PÉRONNE, Patrick PIVETEAU) et vous assurer de la motivation de chacun de ses membres afin de soutenir, grâce aux budgets communaux, les équipes pédagogiques dans leur mission d'éducation pour nos enfants

Pour cette année scolaire 2020-2021, les équipes pédagogiques des 2 écoles sont inchangées et les effectifs sont les suivants :

Enseignantes à Agris	Classe	Nombre d'élèves
Marie- Ange NEAU - directrice	TPS-PS-MS	25
Maud BOURINET	GS-CP	23
Carl RAINAUD - Poste de brigade		
Enseignantes à La Rochette		
Frédérique BRIE	CE1-CE2	21
Morgane PRIORET - directrice	CM1-CM2	21

Cécile DRILLON
Présidente du SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE



ÉCOLE DE LA ROCHETTE

S.I.V.O.S.

AGRIS - LA ROCHETTE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

2020 - 2021



Mairie d'Agris – Le Bourg – 16110 Agris
Tél : 05.45.63.93.68 – Fax : 05.45.63.95.82
Courriel : sivos.agris.larochette@orange.fr

La Garderie Municipale de La Rochette



Horaires de la garderie

Matin de 7 h 15 à 8 h 50
Après-midi de 16 h 30 à 19 h 00

La garderie s'organise dans le réfectoire de l'école primaire

Marie-Hélène assure la garderie du matin et du soir.

Le prix du ticket de garderie s'élève à 1,35 € /jour/élève.

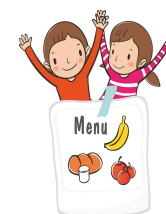
À la garderie, les enfants ont la possibilité d'apporter une collation.

Mais, attention !!! Pas de produits frais.
Les aliments restent dans le sac et sous la responsabilité des parents

Veillez à respecter scrupuleusement les horaires de fermeture, afin de ne pas pénaliser le personnel communal.



La Cantine Municipale de La Rochette



Le tarif du repas au restaurant scolaire est de 2,40 €.

Les repas sont préparés par Florence.

Marie-Hélène, Florence et Chrystèle encadrent les enfants lors du repas.

La meilleure attention est apportée à la confection des repas réalisés avec des produits de qualité dans un souci permanent d'équilibre diététique et du respect des règles sanitaires.

La tenue et le comportement des enfants pendant le temps des repas participent à l'équilibre de leur vie scolaire.

Ce lieu doit être un espace de convivialité et de respect mutuel



*Le Transport scolaire...
service organisé par le S.I.V.O.S.*



Horaires du ramassage effectué par la société VRIET.

(Les horaires sont donnés à titre indicatif)

Le transport se fait d'école à école.

Arrêts aux abribus de La Grange d'Agris,
Villemalet et le Vingt un à La Rochette.

	L/Ma/J/V matin	L/Ma/J/V soir
École d'Agris	8 h 40	16 h 30
École de La Rochette	8 h 50	16 h 40
École d'Agris	9 h 00	16 h 50

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de les rassurer, un agent du SIVOS accompagne les enfants lors des trajets.



Pour information...



Le transport d'école à école est désormais de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'inscription est réalisée préférentiellement par internet (transports.nouvelle-aquitaine.fr) ou par renvoi du dossier papier. Une participation forfaitaire annuelle de 30€ par enfant est alors versée.

Si l'inscription n'est pas réalisée avant la rentrée scolaire, une tolérance de 2 semaines est accordée pour régulariser : sur cette période, les enfants sont acceptés même sans titre de transport après avoir donné leur identité au conducteur.

Une autorisation pour le transport scolaire est complétée et transmise au SIVOS afin de permettre à ses agents de contrôler l'accès à la Navette.

Passée cette période, les enfants usagers du service doivent être porteurs de leur titre de transport en règle, ou en cours de réception.

Afin d'assurer la sécurité lors du transport, le SIVOS met à disposition un accompagnateur dont les missions sont :

- veiller à l'ordre et à la bonne tenue des enfants : l'inscription au service implique la lecture, la compréhension et l'acceptation des **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES** (document joint, chapitre 4 extrait du Règlement des Transports Scolaires de la Nouvelle



Aquitaine) ;